

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 21 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 10 NOVEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme DE POIX (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. NABEDRYK (pouvoir à M. PARDIGON).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 219 - Convention de partenariat à conclure avec la plateforme PHENIX dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire .

Le Maire rappelle que par délibération n°134 du 5 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé une Charte d'engagement en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le don alimentaire fait partie des actions du plan de lutte contre le gaspillage prévues dans ladite Charte, qui prévoit notamment, d'établir des partenariats de dons alimentaires en faveur des associations rueilloises.

Il explique que la plateforme PHENIX est une entreprise de l'économie sociale et solidaire engagée depuis 8 ans dans la lutte contre la précarité et le gaspillage alimentaire qui possède une expertise opérationnelle digitale et logistique dans la collecte d'inventus auprès des commerces et leur redistribution aux associations locales engagées dans la précarité.

Il précise qu'une convention de partenariat détaillant les engagements des parties et les modalités d'enlèvement des denrées auprès des commerçants volontaires doit être établie afin

de poser les bases du partenariat avec la plateforme PHENIX.

Dans ce cadre, la Ville facilitera la mise en relation de ladite plateforme avec les commerçants rueillois.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat de lutte contre le gaspillage alimentaire telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire ;

Vu le décret n°2020-1274 du octobre 2020 2019 relatif aux dons de denrées alimentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°134 du 5 juillet 2022 portant approbation de la Charte d'engagement en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 16 novembre 2022 ;

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la plateforme PHENIX dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire elle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.





Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 28 novembre 2022
N° identifiant : 092-219200631-20221121-lmc142850-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 28 novembre 2022